



Maire : MP. ROGOU

1er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

**DANS CE NUMÉRO :**

- 1- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Avenant à la convention de La SAUR : allongement du contrat actuel d'un an— Reporté
- 4- Attribution d'une subvention au Collège François Mitterrand de Veynes -Voyages en Guyane - BIA
- 5- Attribution d'une subvention au CPTS Buëch Dévoluy – Journée de « prévention santé des saisonniers »
- 6- Approbation de la modification des statuts de la CCBD
- 7- Lotissement Les Lapiaz – Attribution du Lot n°11
- 8- Lotissement Les Lapiaz – Attribution du Lot n°7
- 9- Ascenseur Valléen
- 10- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)
- 11- Points supplémentaires proposés par Mme le Maire au conseil municipal :  
- Demande de location d'un terrain communal – Activité Food Truck  
- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

# Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 7 4

Secrétaire de séance: Élodie CHAIX

## Conseil municipal du 20-01-2022

Au cours du dernier Conseil Municipal du 20 janvier dernier, différents points ont été abordés

**3- Avenant à la convention de La SAUR : allongement du contrat actuel d'un an Reporté**

**4- Attribution d'une subvention au Collège François Mitterrand de Veynes -Voyages en Guyane - BIA**

Le collège François Mitterrand de Veynes organise un voyage d'étude en Guyane dans le cadre des activités de la section BIA (Brevet initiation Aéronautique et Spatial) classe dont un collégien du Dévoluy fait partie.

Le collège sollicite une subvention de la commune qui aiderait à diminuer la participation financière des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ au collège François Mitterrand de Veynes

**PRECISE** que cette somme sera inscrite au BP 2022.

**5- Attribution d'une subvention au CPTS Buëch Dévoluy – Journée de « prévention santé des saisonniers »**

La CPTS Buëch Dévoluy (Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé) organise en partenariat avec la Maison France Services Buëch

Dévoluy et la Mutualité Française une journée « Check'up santé » à destination des saisonniers le 1<sup>er</sup> février 2022 au Centre Sportif de la commune. A ce jour, la CPTS dispose de financements pour faire intervenir un médecin généraliste, un infirmier, un kinésithérapeute et un dentiste. Afin de pouvoir convier une sage-femme, un orthoptiste et un audioprothésiste la CPTS Buëch Dévoluy demande à la commune de lui octroyer une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec l'abstention :

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€ au CPTS Buëch Dévoluy  
**PRECISE** que cette somme sera inscrite au BP 2022

**6- Approbation de la modification des statuts de la CCBD**

La Communauté de communes Buëch Dévoluy a, par délibération du 15 novembre 2021, adopté la modification de ses statuts.

Chaque commune doit à présent approuver ces modifications dans les 3 mois suivants la notification. Cette modification doit être adoptée selon les règles de la majorité qualifiée. (Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des

communes représentant deux tiers de la population totale).

La modification des statuts proposée par la CCBD :

- La modification du siège de la CCBD (Bâtiment de la Méretièrre à Veynes)

- La restitution des compétences facultatives « accueil et surveillance de la piscine du Chevalet à la commune d'Aspres sur Buëch » et « du site d'escalade à la commune de Saint Julien en Beauchêne ».

- La suppression des compétences « Objectifs Vallée de la Lumières » et « animation du château de Montmaur »

- La reformulation des compétences non obligatoires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications statutaires proposées par le conseil communautaire,

**CHARGE** Mme le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

**7- Lotissement Les Lapiaz – Attribution du Lot n°11**

La commune a créé un lotissement communal à Superdévoluy, le lotissement Les Lapiaz. 15 lots avaient été constitués.



Plusieurs offres ont été faites et au dernier conseil les conseillers municipaux avaient demandé aux potentiels acquéreurs de surenchérir. Ils ont été prévenus par mail, mais aucun d'eux n'a donné suite.

La commission a décidé de retenir l'offre la plus élevée, celle de M. et Mme David FAURE pour un montant de 100 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de suivre la décision de la Commission Urbanisme

**ACCEPTE** la proposition d'achat de la parcelle I 1229 du Lotissement Les Lapiaz à Superdévoluy pour un montant de 100 000 € à M. et Mme FAURE David,

**AUTORISE** Mme le maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la vente chez le notaire,

## 8- Lotissement Les Lapiaz – Attribution du Lot n°7

Le 5 janvier dernier le conseil municipal a reçu deux offres d'achats pour la parcelle : I 233. La commission d'urbanisme s'est réunie pour analyser les offres le 19/01/2022.

La commission a décidé de choisir l'offre la plus élevée, celle de M. Yves DORMOY pour la somme de 125 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de suivre la décision de la commission d'urbanisme

**ACCEPTE** la proposition

d'achat de la parcelle I 1233 du Lotissement Les Lapiaz à Superdévoluy pour un montant de 125 000 € à M. Yves DORMOY,

**AUTORISE** Mme le maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la vente chez le notaire.

## 9- Ascenseur Valléen

La commune ambitionne de relier ses deux stations par téléporté avec une gare intermédiaire à environ 1850 mètres d'altitude sur le domaine skiable, où serait créé un front de neige d'altitude aux multiples points d'attractivité.

Il convient de décider d'engager la réalisation du projet, de lancer les études d'ingénierie, d'inscrire le projet dans le cadre du plan Etat Région et du CRET (contrat régional d'équilibre territorial).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix favorables et 2 contre :

**APPROUVE** le projet d'ascenseur valléen

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer les demandes de subventions.

## 10- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Aucune remarque.

## 11- Points supplémentaires proposés par Mme le Maire au conseil municipal:

### Demande de location d'un

### terrain communal –

#### Activité Food Truck :

Une demande de location d'un espace sur un terrain communal a été faite pour l'implantation saisonnière hors période hivernale d'un « Food truck » par M. Jérôme LOYER. Le conseil doit fixer un montant de location.

Les conseillers municipaux proposent le tarif de 50€ mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 1 abstention :

**ÉMET** un avis favorable à la demande de M. Jérôme LOYER

**FIXE** le tarif de l'emplacement à 50€/Mois

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de location

### Autorisation d'engager les dépenses d'investissement

#### avant le vote du BP 2022 :

Préalablement au vote des budgets 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article

L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement

Si vous souhaitez

accéder aux

comptes-rendus

complets, vous

pouvez vous rendre

sur le site de la

Commune:

[www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)



# Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 7 4

dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Pour le budget général :

Chapitre 20 : 48 500 €

Chapitre 21 : 688 596 €

Pour le budget annexe Eau/  
Assainissement/STEP

Chapitre 20 : 18 050 €

Chapitre 21 : 162 125 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2022.

**Levée du conseil : 21H00**

Si vous souhaitez  
accéder aux  
comptes-rendus  
complets, vous  
pouvez vous rendre  
sur le site de la  
Commune:  
[www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)